Délibération N° DE_2025_117

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025
022-212202147-DE_2025_117-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Christine FAVENNEC représentée par Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 3.8 Convention avec le SIVOM de Bréhec : Mise à disposition dun agent administratif

La commune propose de mettre à disposition du SIVOM de Bréhec un agent, issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs (tous grades confondus), afin d'assurer les fonctions de secrétaire administratif au sein de ce syndicat. Cette mise à disposition s'effectuera à temps partiel (17,50 heures sur 35) et aura pour mission principale la réalisation des opérations de liquidation liées à la dissolution du SIVOM.

Conditions de la mise à disposition :

- La durée maximale est fixée à trois ans.
- L'agent concerné devra donner son accord sur les activités proposées ainsi que sur ses conditions d'emploi.
- La collectivité d'accueil, le SIVOM de Bréhec, prendra en charge le remboursement du traitement de l'agent mis à disposition.
- Cette mise à disposition devra être formalisée par une convention.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

1. **Approuver** la conclusion d'une convention avec le SIVOM de Bréhec, prévoyant la mise à disposition partielle (17,50/35) d'un agent (adjoint administratif ou rédacteur, tous grades confondus) pour une durée initiale de trois mois à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025
022-212202147-DE_2025_117-DE
A G E D I

Délibération N° DE_2025_117

2. **Autoriser** le maire à signer ladite conv
3.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'approuver la conclusion de la convention avec le SIVOM de Bréhec, selon les modalités précitées.
- **Autorise** le maire à signer cette convention.

La Secrétaire de séance,
Madame Joëlle BEAUVERGER

Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.